RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 2AE2410A-3FDC-436C-A2A7-C7434E23E001

**SAS ABBAYE DE BELVAL**
Société par actions simplifiée (SAS)
Société au capital social variable minimum de 150 000 euros
Siège social : 437 rue Principale à TROISVAUX (62130)
751 415 431 R.C.S. ARRAS

*(ci-après la "**Société**")*

---

**PROCES-VERBAL**
**DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**
**EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024**

---

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE VINGT DECEMBRE**

Les soussignées (ci-après les "Associés") :

1/ L'association ASSOCIATION ABBAYE DE BELVAL, dont le siège social est sis Abbaye de Belval, 437 rue Principale à 62130 TROISVAUX, inscrite au Registre National des Association sous le numéro W621003813, prise en la personne de son représentant légal, durement habilité aux fins des présentes.
E-mail : [redacted]
Propriétaire de 5 980 actions
Ci ..... 5 980 actions

2/ La société AUTONOMIE ET SOLIDARITE, société coopérative d'intérêt collectif à forme de société anonyme, société à capital variable, dont le siège social est sis est situé 146 rue Nationale à 59 000 LILLE, immatriculée sous le numéro 380 525 816 auprès du registre du commerce et des sociétés de LILLE, prise en la personne du Président du Conseil d'Administration, durement habilité aux fins des présentes.
E-mail : [redacted]
Propriétaire de 100 actions
Ci ..... 100 actions

3/ Monsieur Charles, Marie, Joseph, Alphonse du HAYS, retraité, demeurant au [redacted]
Résident au sens de la règlementation fiscale.
E-mail : [redacted]
Propriétaire de 10 actions
Ci ..... 10 actions

4/ Monsieur Louis, Joseph, Denis, Paul DELATTRE, demeurant au [redacted]
Résident au sens de la règlementation fiscale.

© Acte rédigé par la LAWFIELDS Avocats, 15 boulevard des Invalides à PARIS (75007) ; Reproduction interdite ; Tous droits réservés

Docusign Envelope ID: 2AE2410A-3FDC-436C-A2A7-C7434E23E001

E-mail : [redacted]
Propriétaire de 10 actions
Ci ..... 10 actions

5/ Monsieur Jacques, Philippe, Armand BAILLON, demeurant au [redacted]

De nationalité [redacted]
Résident au sens de la règlementation fiscale.
E-mail : [redacted]
Propriétaire de 4 actions
Ci ..... 4 actions

**Après avoir exposé et déclaré :**

- Qu'ils sont les seuls Associés (5) de la Société ;
- Propriétaires de 6 104 actions d'une valeur nominale de 30 euros chacune, sur 6 104 actions émises par la Société ;
- Que conformément à la faculté qui leur est offerte par la Loi, la volonté des Associés peut être constatée par des actes sous signatures privées si elle est unanime ;
- Qu'ils ont pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à l'adoption des décisions qui suivent et renoncer à se prévaloir d'un quelconque grief au titre du délai de convocation ou de la communication préalable des documents et informations nécessaires.

**Et avoir pris connaissance :**

(i) <u>des documents suivants :</u>

- Du texte des décisions ; et
- D'un exemplaire des statuts ; et

(ii) <u>de l'ordre du jour ci-après reproduit :</u>

1. Adaptation de la forme sociale de la Société ;
2. Modification de l'objet social de la Société ;
3. Modification de la dénomination sociale de la Société ;
4. Modification de la valeur nominale des titres sociaux ;
5. Refonte des statuts ;
6. Répartition du capital social ;
7. Démission du Président de la Société ;
8. Désignation d'un nouveau Président de la Société ;
9. Nomination des membres du Conseil d'Administration (3) ;
10. Pouvoirs pour les formalités légales.

**Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :**

* * *

*© Acte rédigé par la LAWFIELDS Avocats, 15 boulevard des Invalides à PARIS (75007) ; Reproduction interdite ; Tous droits réservés*

Docusign Envelope ID: 2AE2410A-3FDC-436C-A2A7-C7434E23E001

**Première décision**
***Adaptation de la forme sociale de la Société***

« La collectivité des Associés décide d'adapter la forme sociale de la Société, actuellement à forme de société par actions simplifiée (SAS) en une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) à forme de société par actions simplifiée ;

A la date d'effet du **1er janvier 2025**. »

***Cette décision est prise à l'unanimité***

**Deuxième décision**
***Modification de la raison d'être et de l'objet social***

« La collectivité des Associés décide de modifier la raison d'être et l'objet social de la Société, de la manière suivante :

«

**RAISON D'ETRE**

Conformément à l'article 1835 du Code civil, les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

La raison d'être générale de la Société est de de poursuivre un intérêt collectif et une utilité sociale, dans les conditions suivantes :

- Poursuivre un objectif autre que le seul partage des bénéfices ;
- Etre dotée d'une gouvernance démocratique, telle que définie et organisée par les présents statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des Parties Prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
- Etre gérée conformément aux principes suivants :
  - Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
  - Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées. La collectivité des associés statuant à la majorité requise en matière d'assemblée générale extraordinaire peut décider d'incorporer au capital des sommes prélevées sur lesdites réserves obligatoires, à hauteur de la moitié au plus, et à relever en conséquence la valeur des parts sociales ou à procéder à des distributions de parts sociales gratuites. En cas de liquidation ou, le cas échéant, en cas de dissolution, l'ensemble du boni de liquidation est dévolu soit à une autre entreprise de l'économie sociale soit dans les conditions prévues par la Loi.

En particulier, la Société a pour raison d'être :

- *« Redonner vie à des lieux et porter un projet de reconversion humaniste et créateur de liens dans la mixité sociale avec l'homme d'abord qui est au centre du projet ;*
- *Reconvertir un lieu emblématique du territoire des Hauts de France pour en faire un lieu de ressourcement et de reconstruction sociale ;*
- *Continuer à faire de l'Abbaye de Belval un lieu de vie ;*
- *Sauvegarder un patrimoine : sauver un lieu hors du commun, encore en bon état, dans un environnement remarquable ;*
- *Transformer un lieu fermé en un lieu ouvert. »*

*© Acte rédigé par la LAWFIELDS Avocats, 15 boulevard des Invalides à [redacted] ; Reproduction interdite ; Tous droits réservés*

Docusign Envelope ID: 2AE2410A-3FDC-436C-A2A7-C7434E23E001

**OBJET SOCIAL**

La Société a pour objet social la recherche d'un intérêt collectif et d'utilité sociale, conforme à sa raison d'être, avec pour objectif de contribuer (i) à la préservation et au développement du lien social et (ii) à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire et par la mise en œuvre de modes de participation impliquant, sur les territoires concernés, les bénéficiaires de ces activités, pour participer ainsi à la réduction des inégalités sociales et culturelles ; et de (iii) de concourir au développement durable et à la transition énergétique grâce à des activités qui produisent un impact soit par le soutien à des publics vulnérables, soit par le maintien ou la recréation de solidarités territoriales, soit par la participation à l'éducation à la citoyenneté ;

Au moyen de :

- La création d'un centre d'action sociale, d'éducation sous toute ces formes non réglementées, d'écotourisme, de reconversion humaniste et de création de liens sociaux.
- La réalisation d'actions sociales, éducatives, artistiques et culturelles et diverses prestations, en cohérence avec sa volonté d'utilité sociale, à titre onéreux ou gratuit.
- L'exploitation d'espaces destinés à accueillir des formations, des programmes éducatifs, des activités artistiques et des manifestations culturelles.
- L'exploitation d'espaces de maraîchage ou des espaces verts.
- L'exploitation d'espaces de travail pour diverses vocations.
- L'exploitation d'un espace hôtelier et de restauration.
- L'exploitation d'une boutique de vente de produits alimentaires et non alimentaires.
- L'exploitation d'une fromagerie (production et vente).
- Et plus généralement, l'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la maîtrise d'ouvrage, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers ruraux bâtis ou non bâtis, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres et apports des Associés et au moyen de dons, libéralités ou capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles ou commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la Société. »

A la date d'effet du **1er janvier 2025**. »

***Cette décision est prise à l'unanimité***

**Troisième décision**
***Modification de la dénomination sociale de la Société***

« La collectivité des associés décide de modifier la dénomination sociale de la Société, de ma manière suivante :

- Ancienne dénomination : « SAS ABBAYE DE BELVAL »
- Nouvelle dénomination : **« ABBAYE DE BELVAL »**

A la date d'effet du **1er janvier 2025**. »

***Cette décision est prise à l'unanimité***

*© Acte rédigé par la LAWFIELDS Avocats, 15 boulevard des Invalides à PARIS (75007) ; Reproduction interdite ; Tous droits réservés*

Docusign Envelope ID: 2AE2410A-3FDC-436C-A2A7-C7434E23E001

**Quatrième décision**
***Modification de la valeur nominale des titres sociaux***

« La collectivité des associés décide de réduire la valeur nominale des titres sociaux de la Société, de TRENTE EUROS (30 €) à **DIX EUROS (10 €)**, sans réduction du capital social de la Société.

De sorte que chaque action émise à ce jour par la Société, soit 6 104 actions d'une valeur nominale de 30 euros chacune, donne lieu à une multiplication par trois du nombre de parts sociales émises par la Société, soit 18 312 parts sociales.

Ainsi, le capital social de la société demeure inchangé, à 183 120 euros.

A la date d'effet du **1er janvier 2025**. »

***Cette décision est prise à l'unanimité***

**Cinquième décision**
***Refonte des statuts***

« La collectivité des Associés décide, que les statuts de la Société seront corrélativement mis à jour ;

Et plus généralement de la refonte des statuts de la Société, comme mentionné dans le projet de statuts mis à jour ci-attaché.

A la date d'effet du **1er janvier 2025**. »

***Cette décision est prise à l'unanimité***

**Sixième décision :**
***Répartition du capital social***

« Consécutivement à l'adaptation de la forme sociale de la Société, actuellement à forme de société par actions simplifiée (SAS) en une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) à forme de société par actions simplifiée (1ère décision) ;

Ainsi qu'à la réduction de la valeur nominale des titres sociaux de la Société, de TRENTE EUROS (30 €) à DIX EUROS (10 €), sans réduction du capital social de la Société (4ème décision) ;

La collectivité des Associés décide que la nouvelle répartition catégorielle du capital social est la suivante :

1/ L'association ASSOCIATION ABBAYE DE BELVAL : 17 940 parts sociales de catégorie A (FONDATEURS)
Ci ..... 17 940 parts sociales (A)

© Acte rédigé par la LAWFIELDS Avocats, 15 boulevard des Invalides à PARIS (75007) ; Reproduction interdite ; Tous droits réservés

Docusign Envelope ID: 2AE2410A-3FDC-436C-A2A7-C7434E23E001

2/ La société AUTONOMIE ET SOLIDARITE : 300 parts sociales de catégorie A (FONDATEURS)
Ci ..... 300 parts sociales (A)

3/ Monsieur Charles du HAYS : 30 parts sociales de catégorie B (BENEFICIAIRES)
Ci ..... 30 parts sociales (B)

4/ Monsieur Louis DELATTRE : 30 parts sociales de catégorie E (BENEVOLES)
Ci ..... 30 parts sociales (E)

5/ Monsieur Jacques BAILLON : 12 parts sociales de catégorie A (FONDATEURS)
Ci ..... 12 parts sociales (A)

Soit un total des titres sociaux de 18 312 parts sociales (A-B-E)

A la date d'effet du **1er janvier 2025**. »

***Cette décision est prise à l'unanimité***

**Septième décision :**
***Démission du Président***

« Les Associés prennent acte de la démission de l'Association ASSOCIATION ABBAYE DE BELVAL de son mandat social de représentant légal de la Société.

La collectivité des Associés lui donne *quitus* pour sa gestion passée.

Ladite démission prend au **1er janvier 2025**. »

**Huitième décision :**
***Désignation d'un nouveau Président***

« Les Associés désignent Monsieur Jacques BAILLON en qualité de nouveau Président de la Société, pour la durée prévue par les statuts de la Société.

Ladite désignation prend effet au **1er janvier 2025**.

Monsieur Jacques BAILLON déclare accepter ce mandat et n'avoir aucun empêchement à son exercice. »

**Neuvième décision :**
***Nomination des membres du Conseil d'Administration (3)***

« La collectivité des Associés désigne :

- Monsieur Charles du HAYS ; et
- Monsieur Louis DELATTRE ; et

*© Acte rédigé par la LAWFIELDS Avocats, 15 boulevard des Invalides à PARIS (75007) ; Reproduction interdite ; Tous droits réservés*

Docusign Envelope ID: 2AE2410A-3FDC-436C-A2A7-C7434E23E001

- L'Association ASSOCIATION ABBAYE DE BELVAL ;

En qualité de Membres du Conseil d'Administration de la Société, pour la durée prévue par les statuts de la Société, soit pour une durée de trois ans.

Ladite désignation prend effet au **1er janvier 2025.**

Messieurs Charles du HAYS, Louis DELATTRE et L'Association ASSOCIATION ABBAYE DE BELVAL déclarent accepter ce mandat et n'avoir aucun empêchement à son exercice. »

**Dixième décision :**
***Pouvoirs et formalités***

« La collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité et d'enregistrement.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés. »

***Cette décision est prise à l'unanimité***

* * *

**SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Par leur signature, les Parties manifestent expressément leur consentement libre et non-équivoque au présent acte.
Conformément aux articles 1363 et suivants du code civil et du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, les Parties sont expressément convenues de signer le présent acte sous forme électronique au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign France.
Les Parties conviennent expressément que le présent acte signé électroniquement :

- Constitue l'original du document ;
- Est établi dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;
- Est parfaitement valable entre elles ; les Parties s'engageant à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du présent acte sur le fondement de leur nature électronique ;
- Constitue une preuve littérale au sens des articles 1363 et suivants du code civil, a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier, conformément à l'article 1366 du code civil et pourra valablement leur être opposé.

En conséquence, le présent acte signé électroniquement vaut preuve du contenu du présent acte, de l'identité des signataires et de leur consentement aux droits et obligations qui en découlent.

*© Acte rédigé par la LAWFIELDS Avocats, 15 boulevard des Invalides à PARIS (75007) ; Reproduction interdite ; Tous droits réservés*

Docusign Envelope ID: 2AE2410A-3FDC-436C-A2A7-C7434E23E001

| | |
|---|---|
| **L'association ASSOCIATION ABBAYE DE BELVAL**<br>Représentée par M. Stéphane VAN DEN BULKE |  |
| **La société AUTONOMIE ET SOLIDARITE**<br>Représentée par M. Arnaud BERNARD | [redacted] |
| **M. Charles du HAYS** |  |
| **M. Louis DELATTRE** | [redacted] |
| **M. Jacques BAILLON** |  |

© Acte rédigé par la LAWFIELDS Avocats, 15 boulevard des Invalides à PARIS (75007) ; Reproduction interdite ; Tous droits réservés